

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2026 - 59

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des seuils de procédures formalisées,

Vu la décision N°D-2017-49 attribuant le marché relatif à la mission SPS nécessaire à la réalisation de la réhabilitation et l'extension de la piscine municipale à la société BECS,

Considérant que dans le cadre du rachat de cette société, il convient de passer un avenant prenant en compte tous les changements administratifs inhérents,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle,

DECIDONS

Article 1 : de conclure l'avenant tel que prévu supra.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Christian MUSIAL